

<p align="center">Campagne académique de demandes d'aménagements des épreuves – DNB session 2023</p> <p align="center">Une nouvelle application nationale appelée INCLUSCOL est mise en place pour gérer les aménagements d'examens. L'accès à l'application se fera via METICE parents.</p> <p align="center">Calendrier de la campagne d'aménagements :</p> <p align="center">Lundi 14 novembre 2022 : début de la campagne d'aménagement des épreuves dans INCLUSCOL.</p> <p align="center">Vendredi 9 décembre 2022 : Fermeture du service – fin des demandes dans INCLUSCOL.</p> <p align="center">Vendredi 16 décembre 2022 : date butoir pour la transmission des dossiers liés à la procédure complète.</p> <p align="center">Début février 2023 : début des notifications de décisions d'aménagements par la division des examens et concours.</p> <p align="center">Après la clôture du service INCLUSCOL, aucune demande ne sera prise en compte (sauf pathologie grave détectée en cours d'année).</p>	
<p align="center">Demande d'aménagements des épreuves d'examen via l'application « INCLUSCOL »</p>	
<p align="center">SAISIE DE LA DEMANDE</p>	<p>Du lundi 14 novembre 2022 - 10h00 au vendredi 9 décembre 2022 - 17h00</p>
<p align="center">ACCES A L'APPLICATION</p>	<p>L'accès à l'application « INCLUSCOL » s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'élève, grâce à l'icône présente dans l'ENT (METICE candidat) - Pour les parents de candidats scolaires grâce à l'accès METICE parent - Pour l'établissement via METICE <p>Attention : les élèves scolaires ne doivent pas utiliser le lien disponible sur le site de l'académie, il est réservé aux candidats libres</p>
<p align="center">ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE PAR LE CANDIDAT ET PAR L'ETABLISSEMENT</p>	<p>Deux types de demandes d'aménagements peuvent être effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le candidat bénéficie d'aménagements pédagogiques et/ou scolaires dans le cadre de sa scolarité (PAP, PAI et PPS) et qu'il souhaite strictement la mise en place de ces mesures, la demande est dite « simplifiée ». <ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisie d'une demande simplifiée : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ». ☞ Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité correspondent à mes besoins en matière d'examen ». <p><i>Point de vigilance : Il incombera au personnel de l'établissement de cocher les mesures d'aménagement d'épreuves pour valider la demande des candidats.</i></p> • Si le candidat bénéficie d'aménagements pédagogiques et/ou de scolarité dans le cadre de sa scolarité (PAP, PAI et PPS) et qu'il souhaite la mise en place de mesures complémentaires ou si le candidat ne dispose pas d'aménagement dans le cadre de sa scolarité, la demande est dite « complète ». <ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisie d'une demande complète pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité et qui demandent une mesure complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ». ☞ Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité ne correspondent pas entièrement à mes besoins en matière d'examen ou ma situation m'amène à demander d'autres aménagements ». ➤ Saisie d'une demande complète pour les candidats ne bénéficiant pas d'aménagements dans le cadre de leur scolarité : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je ne dispose pas d'aménagements sur le temps scolaire ». <p>Une fois sa demande validée, le candidat reçoit la confirmation de sa demande d'aménagements des épreuves d'examen à l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.</p>
<p align="center">PIECES DEMANDEES</p>	<p><u>Les pièces à fournir et leurs destinataires diffèrent en fonction de la situation du candidat (demande simplifiée ou demande complète).</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demande simplifiée : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Seul le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur est à remettre au chef d'établissement. Le récapitulatif est conservé au sein de l'établissement. ➤ Demande complète pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité et qui demandent une mesure complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ; ☞ Les pièces médicales sous pli confidentiel ; ☞ Un exemplaire du PAP, du PAI ou du PPS ; ☞ La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat. ➤ Demande complète pour les candidats ne bénéficiant pas d'aménagements dans le cadre de leur scolarité : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le récapitulatif de la demande d'aménagements signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ; ☞ Les pièces médicales sous pli confidentiel ; ☞ La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat. <p>Les dossiers pour les demandes complètes devront être transmis, dès que possible et au plus tard pour le vendredi 16 décembre 2022 au Centre Médico-Scolaire de son établissement à l'attention du médecin de l'Education Nationale.</p>